

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **PRET REGIONAL A LA MODERNISATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (PRMHT)**

**(Dossier 4/5)**

### **BENEFICIAIRES**

- **Hôtellerie traditionnelle indépendante** : hôtels indépendants classés tourisme (à l'exception des 4\*) à condition de maintenir une période d'ouverture de 7 mois et de posséder une adresse Internet. Les SCI, les Sociétés de Fait et les hôtels de chaîne, à l'exception des hôtels franchisés, ne sont pas éligibles à ce dispositif.
- **Hôtellerie de plein air** : tous les établissements d'hôtellerie de plein air classés au minimum 2\*, à l'exception des SCI et des sociétés de fait.
- **Villages et Centres de Vacances** : établissements de tourisme social gérés par des entreprises adhérents au PRIDES Caract'Terres-Tourisme Solidaire de Territoire.

### **NATURE DU PRET**

- **Prêt à taux zéro sans garantie**, remboursable sans différé trimestriellement sur **7 ans** de manière linéaire. Il est porté au bilan en fonds propres ;
- Montant du prêt compris entre **10 000 € et 60 000 €**, avec un **maximum de 30 %** du coût total du projet.

### **MODALITES**

- Il doit y avoir **insuffisance constatée de fonds propres** pour financer le projet de modernisation.
- Les dirigeants doivent présenter une **situation fiscale et sociale nette**, une signature non écartée de la Banque de France (déclaration sur l'honneur demandée) et une situation financière **saine**.
- Le montant des aides publiques perçues ou à percevoir devra être conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires.

➤ **Pourront être éligibles** les hébergements situés en zone de montagne(1) et sur le reste de la région ceux engagés dans une démarche qualité reconnue dans le cadre du Plan Qualité Tourisme.

➤ Les **filiales d'entreprises** ne peuvent bénéficier du prêt.

### **TRAVAUX ELIGIBLES**

➤ Amélioration des **services** et du **confort** de la clientèle : insonorisation, téléphone, ascenseur, climatisation et chauffage, branchement au réseau câblé, sanitaires, double-vitrage, garage et parking.

➤ **Rationalisation** de la production et de la gestion : buanderie, locaux techniques, monte-charge, mise aux normes d'hygiène en restauration, équipement informatique.

➤ **Rénovation** d'équipements de l'établissement : façades.

➤ **Adjonction d'équipements** complémentaires : piscines, tennis, terrasse, vérandas, équipements de loisirs, sauna, hammam, salle de réunion, jardin.

➤ Respect des normes de **sécurité**.

➤ Achat et implantation d'**habitations légères de loisirs** (H.L.L.).

### **INSTRUCTION DU DOSSIER**

Le dossier de demande de prêt peut être déposé auprès du **Service Tourisme** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la **Chambre de commerce et d'Industrie** du lieu d'implantation de l'entreprise, ou de l'**Union des métiers de l'industrie hôtelière Paca**.

Après examen par les services respectivement concernés puis signature du contrat de prêt, le dossier est transmis à l'**Agence de Paiements et de Services (A.S.P)**.

### **DEBLOCAGE DES FONDS**

L'entreprise fournit les **pièces justificatives** permettant le déblocage du prêt (attestation de démarrage des travaux, déclaration URSSAF, Kbis...).

Un **contrat de prêt** est établi entre la Région et le bénéficiaire. Il fixe les obligations des parties et les modalités de remboursement.

Ce contrat de prêt est ensuite transmis au CNASEA, gestionnaire du fonds, qui **débloque le prêt** et gère le suivi des remboursements.

### **JUSTIFICATIFS DE REALISATION**

L'entreprise bénéficiaire du PRMHT doit fournir à la Région les justificatifs de réalisation des travaux effectués (rapport des travaux, factures acquittées, bilans financiers) dès la fin de ceux-ci.

## **CONTACT REGION**

\* Service Tourisme : Stéphane BLEIN au 04.91.57.50.57 poste 6099 ou secrétariat poste 5461  
[sblein@regionpaca.fr](mailto:sblein@regionpaca.fr)

*(1) Voir décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des zones de massif des Alpes.*

*Ce document mis à jour en novembre 2009 étant susceptible d'évoluer, vous trouverez sa version actualisée sur le site [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr) / rubrique tourisme.*

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Courrier adressé au Président du Conseil Régional  
(à l'attention du Service Tourisme accompagné des pièces suivantes)

### Documents techniques :

- Fiche de présentation de la structure (dates d'ouverture annuelle, contact, nombre d'employés, nombre d'activités)
- Plan de financement (si autre emprunt, copie de l'accord du prêt bancaire)

### Pièces administratives :

- Actes/documents justifiant de l'existence juridique du demandeur et du (des) repreneur(s) (extrait Kbis de moins de 3 mois, numéro SIREN/SIRET, projet de statuts après reprise).
- Contrat de franchise (si nécessaire)
- Arrêté de classement
- Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices
- ☞ Situation fiscale vis-à-vis de : la Banque de France, l'URSSAF, la Direction Générale des Impôts
- ☞ Attestation comptable justifiant de l'insuffisance de fonds propres
- RIB ou RIP

---

*Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante : Hôtel de la Région, Service Tourisme,  
27 Place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE Cedex 20*

---